

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EROS

Equipements

Masque anti-fumée série MF10

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les masques anti-fumée EROS ayant les références suivantes :

- MF10-(02)-(01), MF10-(02)-(02), MF10-(02)-(03), MF10-(02)-(04), MF10-(02)-(05), MF10-(03)-(01), MF10-(03)-(02), MF10-(03)-(03), MF10-(03)-(04), MF10-(03)-(05), MF10-(04)-(01), MF10-(05)-(01), MF10-(05)-(04), MF10-(08)-(01), MF10-(30)-(01), MF10-(30)-(02), MF10-(30)-(03), MF10-(50)-(01).

Des incidents sur des masques anti-fumée EROS utilisés pour l'entraînement du personnel navigant ayant été signalés et afin d'assurer le maintien de l'écran de la pièce faciale sur la coquille de masque, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1- Dans les 400 heures de vol sur les masques anti-fumée en service, effectuer un examen visuel afin de vérifier que l'axe plastique de la coquille de masque, permettant la fixation de l'écran de la pièce faciale, n'est pas cassé en appliquant les consignes d'exécution du Bulletin de Service EROS MF10-35-43 révision 1 du 11 juin 1991.

1.1 Si l'axe plastique est correct, remettre le masque en service.

1.2 Si l'axe est cassé, remplacer le masque par un masque modifié conformément aux Bulletins de Service EROS MF10-35-46 (modification n° 45416) ou EROS MF10-35-44 (modification n° 45415), ou à toute révision ultérieure approuvée.

2- Dans les 12 mois remplacer tous les masques en service par un masque modifié conformément au Bulletin de Service EROS MF10-35-46 (modification n° 45416) ou EROS MF10-35-44 (modification N° 45415), ou à toute révision ultérieure approuvée.

NOTA : La modification des masques anti-fumée prescrite ci-dessus rend caduque la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : SB EROS MF10-35-43
SB EROS MF10-35-46
SB EROS MF10-35-44

La présente Révision 1 annule et remplace la CN 91-175(AB) du 31/07/91.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 AOUT 1991

(Celle de la CN originale)

e/K

Date : 18/09/91

EROS
Equipements

91-175(AB) R1